



FICHE PRÉVENTION

Travailler par forte chaleur



Les épisodes caniculaires ont illustré la gravité des incidences sur la santé des vagues de chaleur, y compris en milieu professionnel.

En effet, les fortes chaleurs doivent être intégrées comme un risque professionnel. Des moyens de prévention existent. Ils sont simples, pratiques et accessibles.

Au-delà de **30°C pour une activité de bureau** et **28°C pour un travail physique**, la chaleur peut constituer un **risque pour la santé**.

Aménager l'environnement de travail

- Prévoir des moyens de protection : ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs d'eau minérale, stores, zones d'ombre ou abris pour l'extérieur
- Rester vigilant lorsque le travail se réalise dans des situations particulières : local clos, surfaces réfléchissantes
- Mettre à disposition de sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail
- Eviter d'utiliser le ventilateur au-dessus de 33°C car celui-ci brasse de l'air chaud
- Prévoir une ventilation de nuit afin de favoriser un rafraîchissement des locaux de travail
- Si le travail s'effectue en extérieur, fournir des bouteilles d'eau pour s'hydrater, des brumisateurs et, si possible, des douches pour se rafraîchir (sans se sécher). Il est conseillé de boire fréquemment et abondamment (au moins 1,5 L par jour même si vous n'avez pas soif)
- Proscrire l'alcool
- Choisir le port de vêtements appropriés de couleur claire favorisant l'évaporation de la sueur
- Travailler si possible dans des zones plus fraîches



Aménager les horaires et les postes de travail

- Favoriser l'activité pendant les heures les moins chaudes de la journée
- (Horaire matinal), supprimer les équipes l'après-midi dans la mesure du possible
- Faire des pauses plus fréquentes et / ou plus longues dans un local rafraîchi
- Prévoir le retrait temporaire ou l'allègement du poste des agents les plus fragiles



Diminuer la charge physique des postes les plus physiques

- Préconiser des périodes de travail plus courtes
- Fournir des aides mécaniques à la manutention
- Réduire ou reporter les efforts physiques intenses
- Adapter le rythme de travail des agents selon leur tolérance à la chaleur



Informers les agents

- Consulter le bulletin météorologique régulièrement
- Age supérieur à la cinquantaine et au-delà.
- Existence de pathologies chroniques (cardio-vasculaires, rénales).
- Secteur d'activité (jardiniers, agents affectés aux travaux routiers), poste exposé (activité physique intense, poste de travail exposé au soleil).



Coup de chaleur et Premiers secours

Fatigue, maux de tête, vertige, crampes, peau sèche et chaude, agitation, confusion...

La température corporelle risque de dépasser 40 °C.

Il s'agit d'une **URGENCE VITALE**

Vous devez **IMPERATIVEMENT** :

1. - Alerter ou faire alerter les secours (SAMU – 15)
2. - Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré
3. - La déshabiller ou desserrer ses vêtements
4. - Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle (à renouveler régulièrement)
5. - Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités
6. - Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité



Réglementation

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail). Elle doit donc rester vigilante et prévenir les risques liés à l'ambiance thermique.



Documentation

Le guide INRS intitulé « *Travail par forte chaleur en été, comment agir ?* » reprenant les grands principes de cette thématique.